

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	2	M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_011_1N4

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits affectés aux établissements scolaires, ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires :

A compter de l'année scolaire 2024/2025, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5.25 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 38.60 € par élève
- Élémentaires : 44.10 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 99.20 € + 0.55 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 99.20 € + 0.44 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricule

- Maternelle : 1.54 € par élève
- Élémentaire : 0.12 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.50 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.51 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 8.27 € par élève.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux coopératives scolaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

